



Chasse-sur-Rhône,
Le 13 décembre 2018.

Nos réf. : CB/VP/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, BLAISE, JANIAUD, PICHON, TABOURY, BELLABES, BELDJOUDI, DANIELE, MORAIS, MAROUX, GUILLET, BLONDEAU, BOUVIER, LO CURTO (à partir du point 5), MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. MONTOYA procuration donnée à Mme BRUMANA, Mme PRIVAS procuration donnée à Mme BLAISE, M. BROUSSE procuration donnée à Mme MAROUX, M. FAURIE procuration donnée à M. BAUDRAND, M. GARABEDIAN procuration donnée à M. BOSIO, Mme LO CURTO procuration donnée à Mme MARTIN (jusqu'au point 4 inclus).

ABSENTS : M. Mme BESBAS Naïma, BESBAS Nabil.

DATE DE CONVOCATION : 03 décembre 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre sera validé au prochain conseil.

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Détermination des tarifs municipaux pour 2019

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux applicables pour l'année N+1 à l'exception des tarifs votés pour l'année scolaire, comme ceux du restaurant scolaire et ceux des transports scolaires votés lors du Conseil Municipal du 04 juin 2018, pour l'année scolaire 2018/2019.

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose de fixer, pour l'année 2019, les tarifs municipaux qui figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux présentés pour l'année 2019 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Ouverture des crédits d'investissement pour 2019

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ». D'autre part, « l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits d'investissement prévus en 2018 au Budget Général et au Budget Eau potable s'élevant aux sommes suivantes, les ouvertures de crédits 2019 peuvent s'élever par conséquent aux montants suivants :

- Budget général

Crédits ouverts en 2018 (chapitres 20, 204, 21 et 23)	5 022 417.22 €
Ouverture de crédits possibles sur 2019	1 255 604 €

- Budget Eau potable

Crédits ouverts en 2018 (chapitres 20, 21 et 23)	130 076.86 €
Ouverture de crédits possibles sur 2019	32 519 €

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissements du 1^{er} trimestre 2019, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

- Budget général

Opération : matériel informatique (chapitre 21)	20 000 €
Opération : création d'un jardin public (chapitre 21)	50 000 €
Opération : création d'une place Centre Bourg (chapitre 23)	30 000 €
Opération : matériel services techniques (chapitre 21)	50 000 €
Opération : sécurisation bâtiments scolaires (chapitre 21)	30 000 €

Opération : sécurité incendie restaurant municipal (chapitre 21)	10 000 €
Opération : aménagements bâtiments communaux (chapitre 21)	30 000 €
Total des opérations	220 000 €

- Budget eau potable

Chapitre 20	2 519 €
Chapitre 21	30 000 €
Total chapitres	32 519 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018 le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2019 dans les limites proposées plus haut, jusqu'à l'adoption du Budget Général et du Budget Eau potable de l'année 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Acompte de subvention pour le Centre Social et l'Ecole de Musique

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, il est nécessaire qu'un certain nombre de services puissent être assurés durant les premiers mois de l'année.

Il est donc proposé d'attribuer des acomptes de subventions à certaines associations locales qui assurent ces services et dont les besoins de trésorerie l'exigent à savoir :

- Centre social 90 000 €
- Ecole de Musique 60 000 €

Ces acomptes de subventions seront déduits, après le vote du Budget Primitif 2019 de la somme qui sera attribuée en totalité. Le Budget Primitif de la Commune, pour ces deux associations, établit en effet la somme versée annuellement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DECIDE** le versement des acomptes de subvention suivants pour 2019 :

- Centre social : 90 000 €
- Ecole de Musique : 60 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Convention de mandat avec la SDH pour les travaux de la placette

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé de réaliser une placette publique dans le prolongement de l'opération immobilière menée par la SDH.

Pour une question de cohérence architecturale, de phasage et de modalité pratique d'exécution des travaux (le volume de la placette à réaliser étant situé au-dessus du volume des garages de l'opération immobilière de la SDH) la commune a décidé de procéder, conformément aux dispositions réglementaires, à la désignation d'un mandataire pour les études et la réalisation de cet équipement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mandat avec la SDH pour les travaux de la placette.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 21 voix POUR, 6 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MONTOYA, MORAIS, TABOURY, MONTEIL, DANIELE).

Il est noté l'arrivée de Mme LO CURTO.

5°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'Assemblée que, la loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville).

Cette mesure fiscale est législative, elle est inscrite dans le code général des impôts (article 1388 bis du CGI).

Objectif de la mesure :

L'abattement de la TFPB permet aux organismes Hlm de traiter des besoins spécifiques des QPV.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du cadre de vie et du niveau de qualité de service **en renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à la participation des locataires,....**

Dès le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville ont bénéficié de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les QPV pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Inscription de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville : les conventions d'utilisation de l'abattement.

La loi du 21 février 2014 prévoit que les EPCI disposant de QPV sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville en mobilisant avec l'ensemble des acteurs les moyens pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers concernés.

Les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement TFPB doivent faire partie **d'un programme d'actions réalisées dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité** et s'inscrivent dans le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

L'instruction ministérielle du 12 juin 2015 prévoit l'élaboration de conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signée entre l'État, les collectivités concernées et les bailleurs.

La mesure s'articule avec la démarche de GUSP menée sur les territoires ; à ce titre, des diagnostics en marchant ont été réalisés sur tous les territoires QPV du pays viennois afin d'identifier les dysfonctionnements relatifs au cadre de vie des habitants et y répondre par un plan d'actions à court, moyen ou long terme.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec l'OPAC 38, jusqu'au terme du contrat de ville en cours,

- **et AUTORISE** son Maire à signer la convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Parcours Réussite Éducative - Convention pour le financement des Parcours de Réussite Éducative hors quartiers politique de la ville

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle que le Programme de Réussite Éducative (PRE) devant mobiliser ses financements prioritairement pour les enfants et les jeunes résidant sur les quartiers politique de la ville, la commune de Chasse sur Rhône a fait le choix de financer les parcours pour des enfants/jeunes résidant hors quartiers prioritaires de la commune de Chasse sur Rhône.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune pour la mise en place des Parcours de Réussite Éducative des enfants ou des jeunes résidant hors quartiers politique de la ville de la commune de Chasse sur Rhône pour l'année 2019. Les coûts liés à ces parcours seront pris en charge par la commune.

La convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Emploi-Insertion, Réussite Éducative du 20 novembre 2018 de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour le financement des Parcours de Réussite Éducative hors quartiers Politique de la Ville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Approbation du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (filiale technique et culturelle)

Monsieur le Maire rappelle la délibération approuvant le nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP du 12 décembre 2016 pour certains cadres d'emplois, et ses conditions d'attribution et de modulation.

Il vous est proposé aujourd'hui d'instaurer le RISEEP pour les cadres d'emplois suivants : agent de maîtrise, adjoint technique et adjoint du patrimoine suivant les arrêtés ministériels.

Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) pour la filiale technique :

Adjoint Technique (C)				
arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....	11 340 €		4 000 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution d'entretien polyvalent d'exploitation.....	10 800 €		3 400 €

Agent de maîtrise (C)				
Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Ex : Encadrement d'équipe pluridisciplinaire.....	11 340 €		7 000 €
Groupe 2	Ex Encadrement d'équipe, technicité particulière....	10 800 €		4 000 €

Mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) pour la filière culturelle-patrimoine:

Adjoint du patrimoine (C)				
Arrêté du 30 décembre 2016				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Responsable de structure....</i>	11 340 €		6 800 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	10 800 €		3 400 €

La délibération du 12 décembre 2016 prévoyait des modulations de l'IFSE du fait des absences « maladies » des agents bénéficiaires, il vous ait proposé de moduler l'IFSE et toutes les primes et régimes indemnitaires servis par la collectivité de la façon suivante :

- En cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée et grave maladie, et dès le seizième jour d'arrêt, l'IFSE, primes et régimes indemnitaires sont suspendus. Cette suspension sera proratisée au nombre de jours d'arrêt constatés par an. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Pour le reste des dispositions concernant la modulation du fait des absences autres que définies ci-dessus, la délibération du 12 décembre 2016 reste valable.

Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour la filière technique :

Adjoint Technique (C)				
arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	1 260 €	0 €	400 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution d'entretien polyvalent d'exploitation.....</i>	1 200 €	0 €	400 €

Agent de maîtrise (C)				
Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement d'équipe pluridisciplinaire.....</i>	1 260 €	0 €	400 €
Groupe 2	<i>Ex Encadrement d'équipe, technicité particulière....</i>	1 200 €	0 €	400 €

Mise en œuvre du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour la filière culture-patrimoine :

Adjoint du patrimoine (C)				
Arrêté du 30 décembre 2016				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Ex : Responsable de structure....</i>	1 260 €	0 €	400 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution...</i>	1 200 €	0 €	400 €

Les dispositions de la délibération du 12 décembre 2016 concernant la mise en œuvre du CIA restent applicables dans leurs totalités (évaluation, modulation, critères...) aux nouveaux cadres d'emplois.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2018,

Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire, après avoir rappelé les grandes lignes de la délibération du 12 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise, les adjoints techniques et les adjoints du patrimoine,

- **INSTAURE** la modulation des primes et des régimes indemnitaires versées aux agents contractuels, stagiaires et titulaires comme indiqué ci-dessus pour les maladies ordinaires, longue maladie, longue durée et grave maladie à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus et dans les dispositions de la délibération du 12 décembre 2016,
- **DIT** que si l'agent bénéficiait d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable, le dit agent conserverait le montant indemnitaire qu'il percevait avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 22 voix POUR, 5 Abstentions (Ensemble imaginons 2020).

8°) RESSOURCES HUMAINES : Présentation : C. BOSIO

Création d'emplois - Modification du tableau des emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de créer l'emploi suivant et à temps complet :

- Éducateur APS principal de 2^{ème} classe : 1

Et un emploi de contractuel à temps complet :

- Assistant d'enseignement artistique (IB : 366 à IB591) : 1

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les emplois suivants à temps complet :

- Éducateur APS principal de 2^{ème} classe : 1
- Assistant d'enseignement artistique contractuel (IB : 366 à IB591) : 1,

- **MODIFIE** le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2019,

- **ET DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 25 voix POUR, 2 Abstentions (Génération Chasse).

9°) RESSOURCES HUMAINES - Présentation : C. BOSIO
Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Lors de sa séance du 12 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs, ce qui a permis de prendre acte des effectifs permanents.

Sur le plan formel, les services de l'État ont souhaité que le conseil municipal délibère également sur la possibilité de recourir à des agents contractuels, tel que prévu dans le CGCT.

Ainsi, il est rappelé qu'en application des dispositions des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents et non permanents pour le bon fonctionnement des services, et sur certaines conditions :

Les collectivités peuvent recruter,

- en application de l'article 3 des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs,

- 2°) un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

- en application de l'article 3-1 des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiels ou momentanément indisponibles

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- en application de l'article 3-2 des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

- En application de l'article 3-3 des agents contractuels des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- 1°) Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2°) Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) CRC – Présentation : C. BOSIO **Rapport d'observations définitives**

Par courrier en date du 21 novembre 2018, la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes a rendu son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune de Chasse sur Rhône au cours des exercices 2011 à 2017.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport a été présenté et a donné lieu à un débat.

